

Béziers, le 18 novembre 2024

DDTM 34
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier
CS 60556
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Réf. : VD/24/33

Objet : Consultation de la CLE du SAGE de la nappe astienne concernant le projet d'EcoQuartier de la Garenque à Sérignan- V3

Monsieur le Préfet,

Le projet d'EcoQuartier de la GARENQUE, à Sérignan, refait l'objet d'une consultation de la CLE du SAGE nappe astienne dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale suite à une modification substantielle du dossier. La CLE du SAGE avait, en octobre 2023, rendu un avis défavorable à l'urbanisation de près de 32 ha au sud du village, devant accueillir 800 logements, dans un contexte de très fortes tensions sur les ressources en eau liées à la sécheresse.

Le nouveau projet révisé à la baisse ses prétentions avec l'aménagement d'environ 22 ha devant accueillir 554 logements.

Après examen du dossier et des modifications apportées, les membres du bureau de la CLE du SAGE nappe astienne, habilités à rendre des avis pour le compte de la CLE (délibération n° 03/13 du 27 juin 2013), font part des observations suivantes :

- s'agissant de l'évaluation des besoins en eau, le bureau relève quelques incohérences entre les pièces fournies. Ainsi, les besoins en eau d'arrosage sont satisfaits par de l'eau potable dans la note de présentation des modifications apportées au projet (p27) et par un procédé de réutilisation des eaux usées dans l'étude d'impact (p450). Par ailleurs l'évaluation des besoins en eau, pour cet usage, atteint une moyenne de 7053 m³/an, besoins en eau dégressifs tenant compte de l'autonomie à terme des végétaux (note de présentation des modifications). Or, l'étude d'impact mentionne une consommation à terme de 23 000 m³/an, sans lien avec le calcul du tableau comparatif de la note de présentation des modifications; L'évaluation des besoins en eau potable pour les usages domestiques sont établis sur la base de 126 l/ha/j dans la note de présentation des modifications (p26) mais l'étude d'impact se base sur un ratio de consommation de 100 l/ha/j.

- le rendement du réseau d'eau potable de la commune de Sérignan est, en 2023, de 78 %, soit encore éloigné des objectifs de rendement affichés dans le SAGE nappe astienne (85 %) et, à ce jour, non consolidé.

-Le bilan besoins-ressources s'appuie sur le Schéma Directeur d'Alimentation en eau de la CABM et des autorisations de prélèvement acquises ou sollicitées mais pas de la disponibilité effective de la ressource en eau, malmenée par les effets du réchauffement climatique. Des restrictions d'usage ont été mises en

place en 2022, 2023 mais également au cours de l'année 2024 sur l'axe de l'Orb à l'aval de Réals. Ces situations de crise ne doivent pas se renouveler plus de 2 années sur 10 dans le cadre d'une gestion structurelle équilibrée de la ressource en eau. La ressource en eau ne peut être considérée à ce jour comme équilibrée.

- L'EPTB Orb et Libron engage, en cette fin d'année 2024, une vaste étude visant la construction d'une stratégie de gestion et de partage de la ressource en eau Orb et Libron, à l'horizon 2050, dans le contexte du changement climatique. Cette étude fait suite à 6 années de mise en œuvre du PGRE Orb et Libron, programme qui arrive à échéance fin 2024.

Compte tenu de ces observations, les membres du bureau de la CLE préconisent :

- d'apporter les modifications nécessaires au dossier pour mettre en cohérence les différentes pièces, dans le souci d'évaluer précisément les besoins en eau du projet ;

- de ne pas engager un aménagement de cette ampleur sans avoir la certitude que la ressource en eau sera, à terme, suffisante pour alimenter les nouvelles populations et d'attendre donc les résultats de l'étude prospective qui vient d'être engagée sur le bassin versant de l'Orb (fin 2025).

Pour l'heure, les membres du bureau de la CLE du SAGE nappe astienne émettent, à l'unanimité, un avis **DEFAVORABLE** à la réalisation de ce projet, compte tenu de l'état des connaissances actuelles qui ne garantissent en rien que la ressource en eau sera suffisante à terme pour satisfaire les besoins en eau de l'aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.


Le 1^{er} vice-président
Jacques BOLLINCHES